

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 09 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoît, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Gilles TRESALLET), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VIBERT Christian (pouvoir à Bernard HANRARD)
Date de convocation : 03/01/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 16/01/2024	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-003

Objet : **Approbation Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) et règlement intérieur de l'espace aquatique PARADISIO à Montchavin Les Côches**

Considérant le renouvellement du contrat de Délégation de Service Publique à la société Action Développement Loisirs acté par la délibération 2023-22 du 17 octobre 2023,

Considérant l'obligation pour la commune conformément à l'article D322-16 et A 322-12 et suivants du Code du sport, relatif à l'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de fonctionnement de la piscine,

Monsieur le Maire propose d'approuver le POSS et le règlement intérieur joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) ainsi que le règlement intérieur de l'espace aquatique Paradisio.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.